

# Mécanisme de réduction du taux de cotisation

Version décembre 2018

# Mécanisme de réduction du taux de cotisation

## Proposition du Conseil d'administration

Prise en charge **par la Caisse** d'une part de la **cotisation des assurés** selon les critères cumulatifs suivants :

- La **performance nette des placements** de l'exercice est supérieure à la performance nécessaire de la Caisse, soit 2.75 %
- Le niveau de la **réserve de fluctuation de valeurs** atteint :

Niveau atteint de la RFV en % de l'objectif *	Cotisation prise en charge par la Caisse
Inférieur à 50 %	0.00 %
Entre 50 et 75 %	1.00 %
Entre 75 % et 100 %	1.50 %
Supérieur à 100 %	2.00 %

\* *Fixé à 14% des engagements*

# Mécanisme de réduction du taux de cotisation

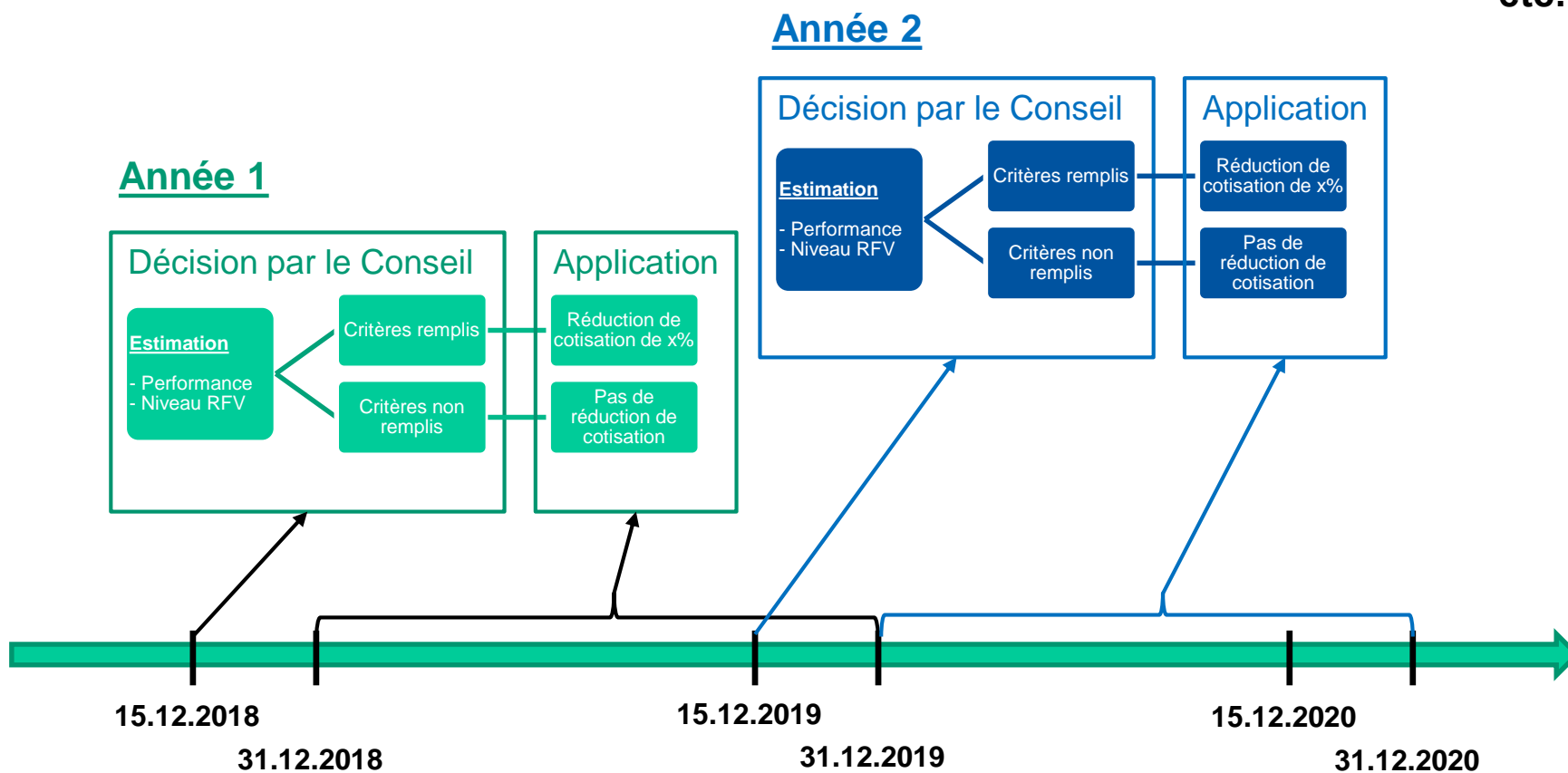
---

## Modalités d'application

- La réduction du taux de cotisation est décidée sur la base de la performance et du niveau de réserve de fluctuation de valeurs **estimés en décembre**
- Elle est appliquée sur la part de cotisation des assurés de l'année suivante uniquement
- Le montant nécessaire est porté dans une provision au 31 décembre de l'année.

# Mécanisme de réduction du taux de cotisation

etc...



# Mécanisme de réduction du taux de cotisation

Si le mécanisme avait dû être appliqué à fin 2017

- Performance atteinte : 7,9 %
  - Niveau RFV : 53 % de l'objectif
- ● La Caisse aurait pris en charge une cotisation à hauteur de 1%

